



Séance du mercredi 13 avril 2022

Date de la convocation : 08/04/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_010 - Objet : Compte de gestion 2021 - Budget de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2022 004-210401451-20220413-DE_2022_010-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Déclare, par treize voix POUR et une abstention (Madame BLANCHARD Joëlle), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 14 avril 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publié ou notifié
le 19/04/2022

